

AFFAIRE N°28 - Augmentation de l'effectif du corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Saint-Denis.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 14 novembre 1975, Monsieur le Préfet a demandé à la Municipalité de Saint-Denis d'envisager le recrutement de deux pompiers départementaux, détachés comme Maître-Nageur depuis plusieurs années au service de la ville, pour compléter l'effectif des Maîtres-Nageurs indispensables pour le bon fonctionnement des piscines.

De même, les Maîtres-Nageurs, recrutés par la ville bénéficiant actuellement d'un contrat, ont sollicité du Maire la possibilité de garantir leur emploi. Le diplôme de Maître-Nageur, étant provisoire et reconduit éventuellement tous les cinq ans, ne permet pas leur recrutement en tant que tel. J'envisage, donc la possibilité de les recruter, après examen d'aptitude, en qualité de Sapeur-Pompier professionnel qualifié. Ce qui leur permettra le jour où ils ne seront plus aptes à la fonction de Maître-Nageur de garder leur emploi, en intégrant le Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville.

Je vous demande donc de m'autoriser à augmenter l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de :

- 2 Caporaux
- 6 Sapeurs-Pompiers.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

En fait, ces Maîtres-Nageurs sont en même temps pompiers. Avec la régularisation de cette situation dans le Corps des Maîtres-Nageurs en général et dans le Corps des Sapeurs-Pompiers en particulier, il nous a été demandé soit de les prendre comme Maîtres-Nageurs ou Pompiers, soit de les licencier et à ce moment-là d'autres communes pourront peut-être les engager.

C'est pour simplement garantir leur avenir que nous vous demandons de créer des postes de pompiers supplémentaires et de les prendre comme pompiers.

M. LAPIERRE - Est-ce qu'il nous appartient de régler cette affaire ou au Département ?

LE MAIRE - Par mesure exceptionnelle, la Ville de Saint-Denis avait deux Maîtres Nageurs qui étaient payés pour moitié par le Département et moitié par nous. Mais quand il aurait fallu étendre cette mesure aux autres communes, cela représentait une charge trop lourde pour le Département et celui-ci ne paie plus. En conséquence, nous devons soit les licencier, soit les engager comme Sapeurs Pompiers ou comme Maîtres-Nageurs.

M. GERARD - Ces pompiers étaient payés par le Département et mis à la disposition de la ville de Saint-Denis comme Maître-Nageur.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE